

Le **mardi 29 novembre 2022** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 22 novembre 2022, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, DESVAGES Serge, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, VILLAIN Laëtitia, LECOEUR Benjamin, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés : Gregory ASSELIN, Aurélie JAVALET, Natacha GIRAULT donnant pouvoir à Alain LEBOUVIER, ENÉE Jennifer, LEVEZIEL Adeline, GAUTIER Christelle, MARIE Romain, LEREBOURS Marie-Astrid

Absents non excusés : LIENARD Edwige,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de voix délibérantes : 19

Mme Magali BOUILLON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

➤ D-2022-097 : Validation du compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2022

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2022, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité

➤ D-2022-98 : Création du centre de Santé- budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2023 :

M. Le Maire rappelle que lors de la délibération du 25 octobre 2022 le conseil municipal a décidé la création d'un centre de santé pluriprofessionnelle permettant d'accueillir des professionnels de santé salariés.

Pour la mise en place de ce centre de santé, M. le maire propose la création **d'un budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2023** regroupant d'une part le pôle médical avec les professionnels libéraux et d'autre part le centre santé et ses professionnels salariés. Ce budget annexe sera assujéti à la TVA. Le bâtiment, ainsi que les charges et les recettes de ce dernier seront intégrés dans le budget

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Le conseil délibère favorablement à cette création de budget nommé « Centre de Santé » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal **décide** à l'unanimité:

- La création du budget annexe « Centre de Santé » **à compter du 1er janvier 2023** assujetti à la TVA
- La création d'une régie de recette avec un compte DFT à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les encaissements des honoraires médicaux du Centre de Santé municipal qui s'ouvrira en janvier 2023 (les modalités ainsi que la désignation des régisseurs et mandataires seront précisées dans les arrêtés municipaux qui compléteront la présente délibération après avis conforme du comptable public assignataire ;
- L'immatriculation auprès de l'INSEE ce budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2023
- Autorise M. Le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

M. le maire informe qu'il a reçu une notification d'une subvention de 5000 € de l'ARS pour l'aider à financer le partenariat avec la « Fabrique des centres de Santé » (FABCDS) qui accompagne la commune dans ce projet.

Pour faire valider la mise en place de la régie communale par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Lô (DDFIP de la Manche), la commune va devoir définir, très prochainement, le logiciel sélectionné pour permettre les encaissements du centre de santé.

Les tarifs du centre de santé municipal feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Les créations de postes en fonction du recrutement feront l'objet d'une délibération ultérieure.

➤ D-2022-99 : adhésion à l'accord national des Centre de Santé :

Pour pouvoir fonctionner et percevoir les recettes de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le centre de santé Municipal doit adhérer à l'accord national des centres de santé, qui a été signé le 8 juillet 2015 et qui est destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie.

L'évaluation des recettes attendues seront en fonction :

1 de la coordination des soins et l'accès aux soins,

2 L'accueil de patients vulnérables et la démarche qualité « centres de santé »

3 les transpositions des dispositifs libéraux aux centres de santé

La rémunération sera versée en fonction de ces trois axes et dépend de l'atteinte annuelle des résultats.

La rémunération est également modulée en fonction de

- La patientèle de chaque centre de santé, entendu comme le nombre de patients ayant déclaré l'un des médecins de la structure comme médecin traitant,
- Le nombre d'enfant de moins de 16 ans ayant consommé au moins deux soins de médecin généraliste dans l'année

La rémunération sera majorée pour les structures accueillant un taux important de patients précaires relevant de la **Complémentaire Santé Solidaire (CSS)** ou de **l'aide Médicale d'Etat (AME)**

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'adhérer à l'accord national des centres de santé,

D'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes calculées par la CPAM en fin d'année en fonction des actions réellement mises en œuvre par le Centre de Santé Communal de Bourgvallées

D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

➤ *D-2022-100 : Mise à disposition du budget personnel : Budget énergie :*

Les agents des services techniques contrôlent régulièrement le bon fonctionnement des panneaux photovoltaïques à la Salle des Fêtes de Saint-Samson-de-Bonfossé, procèdent au nettoyage des dits panneaux, effectuent de petits travaux d'entretien. Ainsi les agents sont mis à disposition du budget énergies le temps nécessaire à ces travaux.

Compte tenu du temps passé, la charge à supporter par le budget énergies est estimée à

5 000€

Le budget énergie rembourse donc au compte 6215 (dépenses) au budget communal 5000 € de frais personnel encaissé par le budget communal au compte 70841

Les crédits nécessaires sont portés au compte 70841 (mise à disposition de personne facturée aux budgets annexes) du budget principal et 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) du budget énergies.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

➤ *D-2022-101 : Décision modificative N°3 : chapitre 012 et terrain de pétanque Soulles :*

- Afin de palier au surcoût de l'assurance statutaire du personnel, et aux arrêts maladie avec maintien de salaire,

- Afin d'honorer la facture du terrain de pétanque de Soulles (4404.72 €) le conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative suivante :

Les recettes de fonctionnement au compte 6459 augmentent de 3000 € (remboursement maladie)

En dépenses de fonctionnement, au compte 615221 13 500 € sont pris pour mettre 12 000 € au chapitre personnel 012 et 4 500 € au 2112 (Agencement et aménagement de terrain)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	13 500,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 500,00 €			
D 6411 : Personnel titulaire		12 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		12 000,00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		4 500,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		4 500,00 €		
R 6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Social				3 000,00 €
TOTAL R 013 : Annulations de charges				3 000,00 €
Total	13 500,00 €	16 500,00 €		3 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		4 500,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 500,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				4 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				4 500,00 €
Total		4 500,00 €		4 500,00 €
Total Général		7 500,00 €		7 500,00 €

Signataires :

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- D-2022-102 : Dépose ligne électrique rue des Communes Saint-Romphaire

Le SDEM propose la dépose d'une ligne électrique inutile pour une sécurisation du réseau rue des communes à Saint-Romphaire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

Confirme la demande de dépose d'un ligne basse tension au lieu-dit « les communes » à Saint-Romphaire

Atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.

D-2022-103 : demande subvention Tableau/bannière St Jean Baptiste LMSV

M. le Maire informe que l'association Saint-Jean-Baptiste de La Mancellière-sur-Vire a souhaité que soit restaurée la Bannière/Tableau situé dans l'église Saint-Jean-Baptiste ;

Le conseil municipal est invité à retenir le devis de M. Patrick GIRARD pour le cadre avec l'option verre soit 1488.40 € ht, et le devis de Mme Agnès ARCHIMBAUD, restauratrice, pour la restauration de la toile avec réintégration poussée pour un montant de 4882 €.

plan de financement
Bannière LMSV

désignation	dépenses TTC	recettes	désignation
Réfection toile	4882	3185,2	40+10 % du montant ht du département de la Manche
Cadre avec verre	1786,08		
TOTAL£	6668,08	3185,2	

Pour que cette restauration puisse se réaliser :

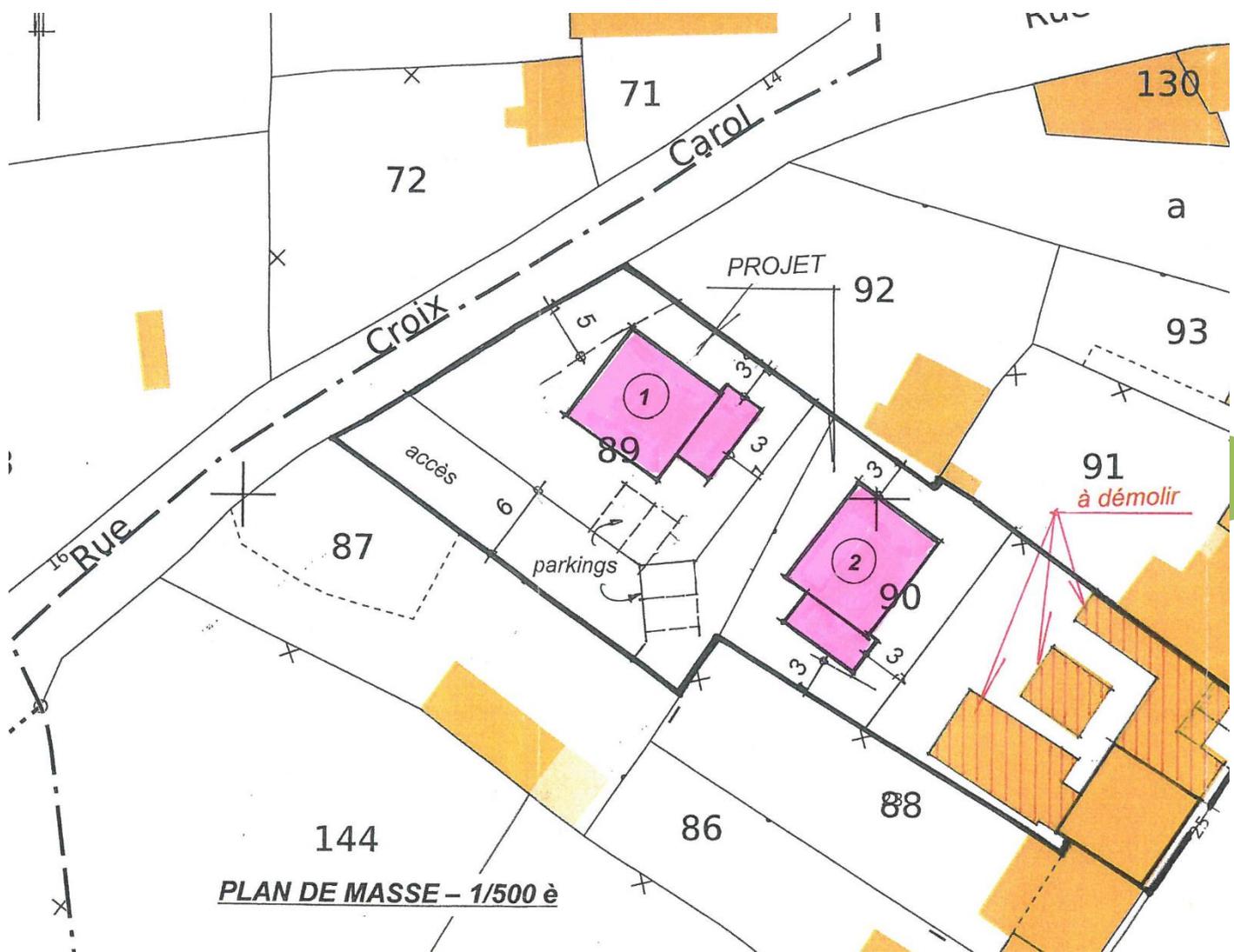
Le conseil municipal délibère à l'unanimité et retient les devis présentés et autorise M. le Maire à demander une subvention auprès du département de la Manche à hauteur de 50 % du montant ht du coût des travaux

Le reste à charge pour la commune sera payé dans son intégralité par l'association Saint Jean Baptiste, en fonction de la notification de subvention soit à ce jour 3482.88 €

D-2022-104 : arasage talus rue croix carol Saint-Romphaire pour construction 2 lots habitation

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré (D-2022-94) pour l'arasage du talus sur la parcelle AA87 à la demande de la direction des routes départementales rue croix carol à Saint-Romphaire,

- M. Le Maire présente dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme CUB 050546 22W0100 présente le projet de construction de 2 lots d'habitation sur la parcelle **AA 89** toujours rue croix carol à Saint-Romphaire.



M. Le maire propose l'arasage selon la même procédure décidée dans la délibération D-2022-94, soit à la charge du propriétaire.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Claude JAVALET

➤ D-2022-105 devis travaux intérieur cabinet médical :

M. Gabriel CATHERINE, présente le plan du cabinet médical avec les modifications de cloisonnement à effectuer. Pour ce faire M. Catherine demande une ouverture de crédits à 15 000 € TTC pour des travaux d'électricité (entreprise BLIN LEMONNIER pour un montant ht de 892.03 € ht), de cloisonnement (entreprise ORQUIN pour un montant de 9564 € ht) et de peinture (travaux éventuellement en régie) ; ces crédits seront inscrits dans le budget annexe 2023.

Le conseil municipal est invité à se positionner : le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité et autorise M. Le Maire à engager ces travaux et s'engage à inscrire les crédits correspondant au budget annexe « Centre de Santé » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le marquage au sol du parking de la maison médicale devra être fait en 2023.

D-2022-106 voie circulatoire aménagement parvis future mairie :

M. Le Maire informe qu'il a rencontré M. Hayet et M. LHOTELLIER du département de la Manche (ATD) : le permis de construire est arrivé aujourd'hui avec des prescriptions. Le conseil municipal délibère favorablement avec une circulation des véhicules aller-retour depuis la rue des écoliers pour l'accès au parvis de la future mairie.



Questions diverses :

- M. serge DESVAGES informe qu'il a demandé à M. L'HOTELLIER de l'ATD de la Manche pour interdire l'accès au poids lourds sur la D228 (route reliant La Mancellière-sur-Vire à Saint-Romphaire). Un courrier va être effectué.
- Le Maire informe que le propriétaire projette de vendre la petite maison située près de la salle des fêtes de Saint-Samson-de-Bonfossé au 27 rue des ifs : le conseil municipal ne souhaite pas préempter sur ce bien.
- Une Commission des finances est prévue le 13 décembre 2022 au Mesnil-Herman
- La prochaine réunion de conseil est prévue le 20 décembre 2022.
- L'organisation du pot du 16 décembre 2022.
- M. Alain LÉBOUVIER fait part qu'un incendie a eu lieu à Soulles. Le C.C.A.S de la commune a dû reloger la locataire en urgence.
- Le comité des fêtes de LMSV invitent les bénévoles qui installent les illuminations le samedi 17 décembre 2022 à partager un moment.
- Réglage de la sensibilité des cellules des candélabres à demander au Sdem

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 55 min

JAVALET	Claude		COULLERAY		
LECLER	Fabienne		LERENARD	Jacky	
CATHERINE	Gabriel		BOUILLON	Magali	
DESHAYES	Catherine		ASSELIN	Grégory	excusé
GOULET	Olivier		GIRAULT	Natacha	Pouvoir à Alain LEBOUVIER
DESVAGES	Serge		MARIE	Romain	excusé
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie- Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	excusée
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	excusée
GAUTIER	Christelle		HOREL- DELVILLE	Chantal	
			HERVIEU	Jean-Claude	